

24 août 1844

Vente par Jean-Baptiste Picoulet, propriétaire Chez Mouchet Semussac, à Jean Papin, meunier
Le Moulin des vignes Semussac, un pré de 25 a cinquante ca à La Longée.

Par devant Pierre Philippe Barbotin Notaire
résidant à Meschers canton de Cozes arrondissement de
saintes Département de la Charente Inférieure,

Furent présents :

Sieur Jean Baptiste Picoulet, propriétaire demeurant
au village de Chez Mouchet commune de Semussac

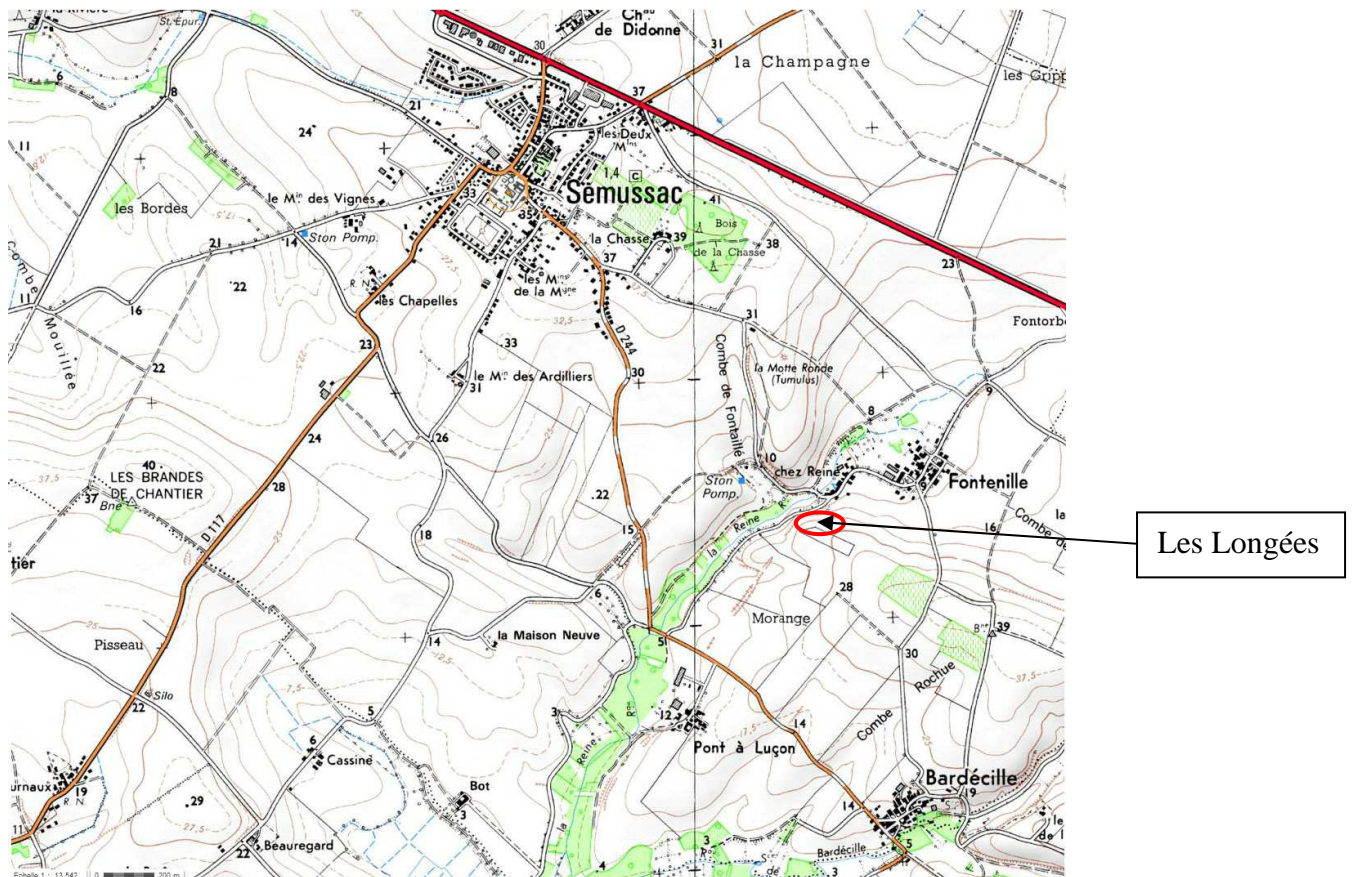
Lequel vend par cet acte, sous toutes garanties
de fait et de droit et avec promesse de faire
paisiblement jouir.

Au sieur Jean Papain, père, meunier demeurant
au lieu du Moulin des Vignes commune de Semussac
à ce présent et acceptant.

Une pièce de pré située au lieu appelé la
Longée commune de Semussac contenant vingt
cinq ares cinquantes centiares joignant du côté
levant à la veuve Dias, du côté couchant à Pierre
Picoulet, du bout nord à Grenon fossé entre deux
appartenant en entrée à ce dernier et du bout
midi à l'acquéreur et autres.

Ce pré est vendu et accepté par l'acquéreur
tel qu'il se poursuit et comporte sans avoir
égard à la différence qui pourrait se trouver
avec la contenance ci-dessus exprimée.

Il appartenait au vendeur pour l'avoir
recueilli



recueilli dans la succession de son père

L'acquéreur en fera et disposera dès ce jour comme bon lui semble mais pour en jouir cependant qu'après le dépouillement de la récolte actuellement pendante qui est reserve par le vendeur.

Cette vente est faite pour la somme de Trois cent quarante francs que l'acquéreur promet et s'oblige de payer au vendeur le vingt neuf septembre prochain sans intérêt jusqu'alors.

Ce paiement sera fait dans l'étude du notaire soussigné.

A la sûreté duquel le pré vendu demeurera spécialement affecte et hypothèque.

Pour l'exécution de tout ce qui précède les parties font election de domicile en leurs demeures ci-dessus.

Dont acte, fait passé et lu en la maison du vendeur au village de la Rivière commune de Semussac le vingt huit avril mil huit cent quarante quatre en présence des sieurs Jean et Andre David, propriétaire demeurant a la Rivière et Elie Bureau propriétaire et cultivateur, demeurant chez mouchet l'un et l'autre commune de Semussac Témoins à ce requis qui, après lecture ont signé avec les comparans et nous notaire.

La

La minute est signée J.B. Picoulet, Jean Papin, Bureau Elie, David, et du notaire soussigné,

Enregistré à Cozes le quatre mai 1844 folio 88 verso Case 6 et 7 Reçu vingt francs cinquante septembre centimes. savoir. Vente 18.70 10^{me} 1=87. Total 20.57. signé Pelletant.

Barbotin

28 Avril 1844
Vente Pour 340. ^F
Par
s ^{ieur} Jean Baptiste Picoulet
au
s ^{ieur} Jean Papain



Pardevant Pierre Philippe Barbotin Notaire
résidant à Meschers Canton de Cozes arrondissement de
Saintes Département de la Charente Inférieure,
Sousigné et en présence des Témoins ci après nommés.

Présent:

M^r Jean Baptiste Picoulet, Propriétaire, demeurant
au village de chez mouliet Commune de Semussac.

Lequel vend par cet acte, sous toutes gar-
de fait et de droit et avec promesse de faire
 paisiblement Jouir.

Au M^r Jean Pappain, père, meunier, de
au lieu du moulin des Oignes
à ce présent et acceptant.

Une pièce de Pré située au lieu appelé La
longée Commune de Semussac Contenant Vingt
Cinq ares Cinquante Centiares Baignant du Côté
levant à la D^{me} Vias, du Côté Couchant Pierre
Picoulet, du bout nord à Grenon fosse entre deux
appartenant en entier à ce dernier et du bout
midi à l'acquéreur et autres.

Ce Pré est vendu et accepté par l'acquéreur
tel qu'il se trouvait et importe sans avoir
égard à la différence qui pourrait se trouver
avec la Contenance ci dessus exprimée.

Il appartenait au vendeur pour l'avoir

②

recueilli

recueilli dans la Succession de son père.

L'acquéreur en fera et disposera dès ce jour
comme bon lui semblera mais pour n'en jouir
cependant qu'après le dépeuillement de la récolte
actuellement pendante qui est réservée par le Vendeur.

Cette Vente est faite pour la somme de Crois
Cent quarante francs que l'acquéreur promet
et s'oblige de payer au Vendeur le vingt neuf
Septembre prochain sans intérêts jusqu'à alors.

Ce paiement sera fait dans l'Etude ou
Notaire Soussigné.

A la Sûreté de quel le Pri vendue
demourera spécialement affectée et hypothéque.

Pour l'Exécution de tout ce qui précède
les parties font Election de domiciles en leurs
Demeures ci dessus.

Dont acte fait passé et lu en la maison
du Vendeur au Village de la Rivière Commune
de Semussac le vingt huit avril mil huit Cent
quarante quatre en présence des S^{rs} Jean André
David, Propriétaire demeurant à la Rivière
et Elie Bureau Propriétaire et cultivateur, demeurant
chez Mouchet l'un et l'autre Commune de Semussac
Témoins à ce requis qui, après lecture ont signé
avec les Comparans et nous Notaire.

③

La

La minute est Signée. J. B. Picoulet, Jean Pape
Bureau Elie, David, et du Notaire Soussigné,

Enregistré à Cozes le quatre Mai 1814 fo 88
40 ce 6 et 7 Recu vingt francs cinquante sept
Centimes. Paroit. Vente 18. 70. 10 me. 1- 20.)
Total 20. 57. Signé Peltetan.)

Barbottin

23 Avril 1814

Vente P. 310. ⁵⁵

Par

J. B. Picoulet

au

J. Pape